



## COMMUNE DE GRUYERES

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Gruyères sont convoqués en assemblée communale ordinaire, le **lundi 16 décembre 2024, à 19h00** à la **salle « Dent-de-Broc » au 1<sup>er</sup> étage de la Maison du Gruyère à Pringy.**

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 13 mai 2024 (il ne sera pas lu mais tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et sur le site internet [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch))
2. Budget communal 2025
  - 2.1. Rapport de la Commission financière ;
  - 2.2. Budget de résultats ;
  - 2.3. Investissements du patrimoine administratif ;
    - 2.3.1. Renouvellement de la place de jeu du « Clos-aux-Cerfs »
    - 2.3.2. Arrêts de bus « la Loue » - crédit complémentaire
    - 2.3.3. Achat d'une jeep et remplacement d'une remorque multilift
    - 2.3.4. Parkings à Gruyères : crédit d'étude pour P2, P3 et P4
  - 2.4. Approbation des budgets communaux de résultats et des investissements
  - 2.5. Investissement du patrimoine financier ;
    - 2.5.1. Bâtiment « Rue du Bourg 3 » : rénovation de l'appartement
3. Budget 2025 du Foyer St-Germain – établissement médico-social communal de droit public
  - 3.1. Rapport de la Commission financière ;
  - 3.2. Budget de résultats ;
  - 3.3. Investissements
    - 3.3.1. Système de communication pour malentendant
    - 3.3.2. Remplacement des fenêtres face « Musée » et face « Château » - Etape 2
  - 3.4. Approbation du budget de résultats et des investissements
4. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal pour la vente de parcelles situées en ZACTr « En Trême »
5. Règlement communal sur la plus-value : présentation et approbation
6. Commission financière : élection complémentaire
7. Commission de naturalisation : élection complémentaire
8. Divers

Les documents se rapportant à l'ordre du jour sont consignés dans une brochure disponible à l'administration communale, sur le site internet [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch) et sur l'application i-Gruyère dix jours avant l'assemblée communale.

Le Conseil communal